



## Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège

Semaine du 13 au 17 mai 2019

### Principes

La « Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège » est organisée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec le ministère de la transition écologique et solidaire et avec la participation du ministère de l'intérieur.

La mobilité active réunit tous les modes de déplacement où la force motrice est humaine notamment le vélo et la marche.

La « Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège » vise à sensibiliser les élèves des écoles primaires et des collèges à l'intérêt du vélo et de la marche et à promouvoir ces modes actifs de déplacement dans les pratiques quotidiennes. Il s'agit de faire en sorte que le jeune élève devienne, au fil de son autonomie grandissante, *un citoyen responsable également en matière de mobilité*.

L'équipe pédagogique définit à l'échelle d'une ou plusieurs classes, sur le temps scolaire, une ou plusieurs actions, sur une ou plusieurs journées, **durant la semaine du 13 au 17 mai 2019**.

En amont ou en aval de cette manifestation, les équipes peuvent conduire, tout au long de l'année, des actions pédagogiques transversales dans les domaines de l'éducation à la santé, à la citoyenneté, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'à la sécurité routière.

La participation à cette manifestation peut prendre la forme d'un projet d'actions valorisant les bienfaits de l'usage du vélo et de la marche pour la santé et l'environnement :

- découverte de son environnement proche ;
- activités pratiques de maîtrise du vélo ou de son entretien ;
- activités de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette opération s'inscrit dans les orientations préconisées par les dispositifs [des écoles promotrices de santé](#).

La définition de ce type d'activités prend en compte l'âge des élèves concernés.

Les possibilités offertes par l'environnement proche seront prioritairement exploitées.

Ces actions s'intègrent pleinement dans une éducation aux comportements responsables.

Les élèves peuvent en effet aborder, à travers la question des règles de la vie collective, les droits et les obligations des citoyens, dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC).

L'ESR (éducation à la sécurité routière) permet également la valorisation d'approches pédagogiques d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Au-delà, la thématique du vélo et de son usage peut être un moyen de favoriser des actions intégrées au parcours d'éducation artistique et culturelle, par l'étude d'œuvres d'arts, de films, de poésies ou de chansons, d'albums de littérature de jeunesse. Elle peut permettre de développer les compétences des élèves en matière d'éducation aux médias.

La participation à cette manifestation est une opportunité pour favoriser la liaison entre l'école élémentaire et le collège, les actions menées durant cette semaine pouvant être portées dans le cadre du conseil école-collège, du conseil de la vie collégienne et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Dans les académies, les coordonnateurs académiques « sécurité routière » sont les interlocuteurs pour accompagner les travaux des équipes. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent utilement être associés au suivi local de l'opération.

De même, les nombreux partenaires de l'opération contribuant aux initiatives locales (vérification du matériel, prêts, conseils, aide à l'encadrement, supports pédagogiques, etc.) peuvent être contactés directement via le formulaire de participation sur la page dédiée à l'opération sur le portail [Éduscol « éducation-sécurité-routière »](#)

## Organisation des activités pratiques à vélo ou à pied, précautions

---

Selon la nature des activités prévues dans le cadre de la semaine nationale, certaines précautions doivent être prises.

### Le lieu et la nature des activités

Les contraintes sont très variables selon que les activités ont lieu dans l'école, dans l'établissement ou à l'extérieur.

Dans l'école ou l'établissement, l'utilisation des espaces (cours, allées, etc.) relève de l'organisation générale et n'impose aucune démarche particulière. Cela n'exclut pas un recours ponctuel à des partenaires extérieurs, avec l'autorisation du directeur d'école ou du chef d'établissement.

L'organisation d'une sortie hors de l'école ou de l'établissement relève d'une réglementation spécifique (sortie occasionnelle) avec des contraintes portant sur l'encadrement et le **port du casque**.

Pour les écoles, en dehors des classes qui pratiquent déjà ce type d'activité, il convient dans tous les cas de se rapprocher du conseiller pédagogique de circonscription : les choix possibles de lieux de pratique et

de déplacements sont différents selon le cycle concerné. Les espaces protégés (école, allées, parc, etc.) sont utilisables dès le cycle 1. Pour des questions de sécurité liées à la bonne maîtrise du vélo et des règles de conduite, la circulation sur des voies publiques ouvertes à la circulation (rue, routes à trafic modéré, etc.) sera privilégiée en fin de cycle 2 ou en cycle 3.

D'une façon générale, les portions du parcours présentant des difficultés trop importantes (trafic soutenu, vitesse trop importante des véhicules, intersections complexes, traversées de routes, ronds-points) sont effectuées à pied en poussant son vélo selon les modalités du déplacement piéton collectif.

### **Le matériel, les équipements de sécurité**

Le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur (visibilité, avertisseur sonore, frein...).

L'utilisation de vélos personnels ou, par exemple, prêtés par un partenaire du projet nécessite des vérifications préalables et, le cas échéant, quelques actions de réglage ou d'entretien (freinage, hauteur de selle, pression des pneumatiques, etc.).

Ce travail est indispensable pour la sécurité des élèves mais relève également des compétences à leur faire acquérir.

### **Le port d'un casque conforme aux normes en vigueur est obligatoire pour toute activité cyclisme,**

dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement ou en dehors. L'usage du casque correctement porté et attaché fait également partie des comportements à faire acquérir aux élèves.

Il est donc recommandé à ce titre pour toute pratique du vélo, même lorsqu'elle s'effectue dans l'espace scolaire. Les adultes de l'encadrement montrent aux élèves l'importance de cet équipement en s'astreignant eux-mêmes au port du casque.

Être bien vu par les autres usagers de la route conditionne la sécurité des élèves au cours des déplacements (à vélo, à pied, etc.). Le port de vêtements clairs et autant que possible de chasubles jaunes rétro-réfléchissantes est donc à prévoir, pour l'encadrement et pour les élèves.<sup>1</sup>

### **L'encadrement « vélo »**

L'activité « vélo », qu'elle se déroule dans l'école, dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur est définie et menée par l'enseignant et sous sa responsabilité. Lorsqu'elle se déroule en dehors de l'école ou du collège, l'encadrement est complété par des personnes qualifiées ou bénévoles, à des conditions définies réglementairement.

Pour circuler sur la voie publique, il est préconisé de circuler par petits groupes, en gardant les distances entre chaque groupe, chacun d'entre eux étant pris en charge par un des adultes de l'encadrement.

Un temps d'information et de préparation préalable à destination de l'ensemble des adultes-encadrants est indispensable pour toute sortie en dehors de l'école ou de l'établissement scolaire (participation aux activités préparatoires auprès des élèves, repérage des lieux, connaissance des lieux de regroupements, etc.).

---

<sup>1</sup> Remarque : l'arrêté du 29 septembre 2008 rend le port du gilet de haute visibilité obligatoire pour les cyclistes hors agglomération, quand ils circulent de nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

## Références réglementaires

---

### À l'école maternelle et élémentaire

- **Encadrement des activités physiques et sportives :**

[Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)

#### **L'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle :**

Les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimaux d'encadrement rappelés en annexe 1.

#### **L'encadrement renforcé de certaines activités physiques et sportives :**

Certaines activités physiques et sportives, qu'elles soient pratiquées dans le cadre des enseignements réguliers ou d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire), doivent respecter un taux minimal d'encadrement renforcé défini en annexe 1.

Enfin, dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école peuvent toutefois être pratiquées dans les mêmes structures que les activités organisées dans le cadre scolaire, par exemple, au sein des accueils collectifs de mineurs, mais sur des temps périscolaires ou extrascolaires. Les activités ne pouvant en aucun cas être pratiquées à l'école primaire sont listées en annexe 1.

### **Annexe 1**

Les taux d'encadrement applicables aux différentes activités physiques et sportives pouvant être pratiquées à l'école primaire. Ces taux constituent une exigence minimale d'encadrement. Toutefois, dans le respect de ces exigences, il revient à l'enseignant de définir le nombre d'encadrants nécessaires en tenant compte de l'âge des élèves, de leur pratique de l'activité et de l'activité concernée.

Pour mémoire, lorsque les activités physiques et sportives se déroulent dans un accueil collectif de mineurs régi par l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, elles doivent être pratiquées dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, et notamment selon les conditions particulières d'encadrement fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. La convention liant les services de l'éducation nationale à l'accueil collectif de mineurs doit préciser les conditions d'encadrement en application de la réglementation en vigueur.

#### **1. Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle**

<b>Élèves de maternelle ou de section enfantine</b>	<b>Élèves d'élémentaire</b>
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

## 2. Taux d'encadrement renforcé

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- escalade et activités assimilées ;
- randonnée en montagne ;
- tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route ;
- sports équestres ;
- spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- activités nautiques avec embarcation.

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

## 3. Les activités ne pouvant être pratiquées à l'école primaire

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

- **Équipement individuel de sécurité :**

[Décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans.](#)

- **Texte relatif à l'emploi de la bicyclette comme moyen de déplacement en groupe :**

[Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984](#)

## **Au collège**

- **Surveillance des élèves :**

[Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relatif à la surveillance des élèves](#)

- **Les activités physiques et sportives :**

[Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative](#) aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire ;

[Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994](#) relative à la sécurité des élèves : pratiques des activités physiques scolaires.

## **Programmes d'enseignement**

---

### **À l'école et au collège : textes de références relatifs aux programmes d'enseignement**

- **Arrêté du 18-2-2015 : Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015**

[Programme d'enseignement de l'école maternelle](#)

En fin d'école maternelle et dans le cadre du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », il est attendu des enfants qu'ils sachent se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés.

- **Arrêté du 09-11-2016 : [Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche spécial n°11 du 26 novembre 2015](#)**

### **Dans le cadre de la pratique en éducation physique et sportive**

En fin de cycle 2, les élèves doivent :

- réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé ;
- respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.

En fin de cycle 3, les élèves doivent :

- réaliser, seuls ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel ;
- connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.

En fin de cycle 4, les élèves doivent :

- réussir un déplacement planifié dans un milieu aménagé ou artificiellement recréé plus ou moins connu ;
- gérer leurs ressources pour réaliser en totalité un parcours sécurisé ;
- respecter et faire respecter les règles de sécurité et l'environnement.

[Annexe – Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège \(cycles 2, 3 et 4\) :](#)

**Dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) de l'école et du collège :**

En fin de cycle 2, les élèves doivent :

- adopter un comportement responsable par rapport à soi et à autrui ;
- comprendre que la règle commune peut interdire, obliger, mais aussi autoriser.

En fin de cycle 3, les élèves doivent :

- avoir conscience de sa responsabilité individuelle ;
- manifester le respect des autres dans son langage et son attitude ;
- comprendre les notions de droits, de devoirs et de règles, pour les appliquer et les accepter.

En fin de cycle 4, les élèves doivent :

- comprendre la notion de droits et de devoirs pour un individu ;
- comprendre la notion de droits et de devoirs des individus dans une société ;
- savoir expliquer ses choix et ses actes, prendre conscience de sa responsabilité ;
- définir et comprendre le rôle d'une loi et d'un règlement.

**Des approches pédagogiques interdisciplinaires :**

En cycle 4, l'approche pédagogique développée dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) permet de mener des projets transversaux autour des thématiques de la marche et du vélo.

- [Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015](#)

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

## **À l'école et au collège, textes de références relatifs à l'éducation à la sécurité routière**

---

- [Circulaire n°2016-153 du 12-10-2016](#)

Éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3

**Au collège, textes de références relatifs aux ASSR :**

Préparation, mise en œuvre et validation sociale des attestations scolaires de sécurité routière

- [Note de service n° 2002-230 du 25-10-2002](#) (Encart B.O.E.N. n° 40 du 31-10-2002)

Les déplacements piétons et l'usage du vélo constituent deux grands thèmes des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

- [Arrêté du 25 mars 2007](#) relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

## Des propositions d'actions pour la « Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège »

---

Une démarche de projet apportera une plus grande cohérence en permettant de faire le lien entre les contenus d'enseignement, les compétences à développer et à mobiliser, et les activités programmées dans le cadre de la semaine. Cette semaine peut être, selon les cas, le point de départ du projet, un moment particulier ou son aboutissement.

Les pistes pédagogiques doivent être adaptées selon l'âge, les compétences et capacités des élèves.

Il s'agit de faire travailler les élèves sur le concept de « mobilités citoyennes » qui leur permet de réfléchir et les aider à faire des choix en matière de déplacements.

### ▪ Pistes pédagogiques :

- mettre en place un parcours d'habileté et des défis de circulation dans un espace aménagé (cyclistes, piétons) ;
- plus spécifiquement, pour les élèves d'école maternelle et de cycle 2, mettre en place des parcours ludiques avec différents types de rouleurs ;
- pour le cycle 3 et au collège, réaliser une sortie à vélo ou à pied, avec comme objectif la découverte de son espace proche (visite, reportage photo, etc.) ;
- préparer l'itinéraire de la sortie à pied ou à vélo (atelier à partir de cartes et d'images numériques) ;
- identifier les aménagements dédiés aux vélos (bandes et pistes cyclables) permettant de les inclure autant que possible dans les itinéraires ;
- aller visiter le collège de rattachement à pied ou à vélo ;
- préparer la sortie en vérifiant au préalable l'état du vélo, connaître le fonctionnement technique du vélo ;
- sensibiliser les élèves aux règles de circulation, au partage de l'espace routier notamment dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière « [Quelques repères pour enseigner la sécurité routière](#) » ;
- développer des ateliers scientifiques et techniques sur les bénéfices de la pratique du vélo pour la santé ou pour l'environnement (étudier le fonctionnement du vélo, savoir le réparer et comprendre les bienfaits de son usage pour la santé) ;
- travailler sur l'empreinte écologique des différents modes de transport : calculer son empreinte écologique sur un parcours maison-école/collège à pied, en voiture, en bus, à vélo, etc.

### ▪ Pour approfondir :

- participer à l'élaboration d'un plan d'aménagement dans la ville, en partenariat avec les collectivités, plan d'aménagement prenant en compte l'usage du vélo (par exemple mettre en œuvre des pistes cyclables aux abords de l'école) ;
- aborder une œuvre littéraire, cinématographique, photographique ;
- monter un projet solidaire et citoyen autour du vélo (ex : réparer des vieux vélos destinés à des enfants n'ayant pas de vélo en France ou dans le monde, etc.) ;
- développer le lien avec les sensibilisations à la sécurité et aux premiers secours.